

Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 27 octobre 2022

Absents et excusés : -

La séance est ouverte à 18 h 30. Le Président entame la séance par une minute de silence en mémoire de Monsieur Thierry DESMET, Echevin, décédé inopinément ce mercredi 19 octobre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Président porte à la connaissance du Conseil Communal que Madame Carine BOCQUET a démissionné du Groupe Politique GO et est donc démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'elle exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. Cette démission est donc active à dater de ce jour. Madame BOCQUET a en outre décidé de poursuivre son mandat en tant que conseiller indépendant.

1. Zone de secours

Zone de secours de Wapi – Dotation communale 2020 – Arrêté du Gouverneur du 21/06/2022 et décision (implicite) de rejet du recours introduit contre cet Arrêté par la Ministre de l'Intérieur – Recours auprès de la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

Par Arrêté du 21 juin 2022, le Gouverneur de la Province de Hainaut a fixé le montant de la dotation communale 2020 à 489.369,97 €. En date du 14 juillet 2022, le Conseil Communal a décidé d'introduire un recours auprès du Ministre de l'Intérieur sur base de l'article 68, §3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile en lui demandant de déclarer recevable et fondé le recours introduit par la commune d'Antoing et en conséquence d'annuler l'arrêté du Gouverneur du 21 juin 2022.

Vu l'absence de décision et donc le rejet implicite du recours introduit, il est proposé au Conseil Communal :

- D'introduire, auprès de la section du contentieux administratif du Conseil d'État, un recours à l'encontre de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 21 juin 2022 fixant la dotation communale à la zone de secours de Wallonie picarde pour 2020 et du rejet implicite, par Madame Annelies VERLINDEN, Ministre de l'Intérieur, du recours introduit par le Conseil Communal à l'encontre de cet Arrêté ;
- De désigner Maître Philippe LEVERT, Avocat au barreau de Bruxelles, DLM-Avocats, dont le siège est situé Avenue Defré, 229, 1^{er} étage à 1180 Bruxelles, afin de représenter les intérêts de la Ville d'Antoing dans ce dossier et ce, dans la continuité des dossiers introduits pour les exercices 2018 et 2019.

Monsieur VINCENT signale que cela fait plusieurs années que l'on évoque la chose mais n'a changé pour autant. A sa demande, la situation des frais encourus lui sera envoyée.

Monsieur DENAYER précise, qu'à titre personnel, il suivra ce recours car ce sont en effet les petites villes qui paient pour les grosses villes et ce, en raison d'abord d'une mésentente entre les Bourgmestres au sein de la zone pour s'accorder sur la répartition des coûts, ensuite d'un Gouverneur dont on ne comprend pas sur quelle base légale il s'appuie pour fixer sa clé de répartition et enfin d'une Ministre qui ne répond même plus, du moins pas dans les délais lui impartis. Monsieur DENAYER rappelle avoir demandé, puisque le Conseil d'Etat nous donne gain de cause sur la motivation insuffisante du Gouverneur, d'avoir un avis juridique sur une éventuelle procédure civile car le Conseil d'Etat conclut à une faute, un dommage et une

relation causale. Cela pourrait forcer la fixation d'une nouvelle clé de répartition. Peut-être que le climat délétère actuel au sein de la zone (commandant en congé maladie pour un certain temps, un Président de zone qui menace de démissionner également si le climat ne s'apaise pas) changera la donne.

Le Président signale que la demande sera faite auprès du juriste.

Par 13 voix pour et 5 abstentions (Messieurs VINCENT, VIVIER, CHEVALIER, MAHIEU et VERSCHEURE), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : P. DETOURNAY

Politique responsable : B. BAUWENS

2. Impositions communales

Renouvellement annuel des taxes et redevance – exercice 2023

Le Président signale que la taxe sur l'enlèvement des immondices et la redevance sur la délivrance des sacs poubelle sera discutée après la décision relative au coût-vérité repris au point 4 de la présente séance. A l'unanimité, le Conseil Communal décide de renouveler les taxes et redevances suivantes pour l'exercice 2023 :

<u>Article budgétaire</u>	<u>Libellé</u>	<u>Taux et base d'imposition</u>
040/364.03	Taxe sur la force motrice	<ul style="list-style-type: none"> • exonération pour les contribuables détenant une puissance nominale inférieure à 10 kw • 7,5 EUROS par Kw de puissance nominale des moteurs pour les contribuables détenant une puissance imposable de 10 à 20 Kw et moins • 25 EUROS par Kw de puissance nominale des moteurs pour les contribuables détenant une puissance imposable supérieure à 20 Kw • exonération pour tout nouvel investissement de matériel neuf à partir du 1/1/2006 (plan Marshall)
040/371-01	Centimes additionnels au précompte immobilier	2.600 centimes additionnels au précompte immobilier
040/372-01	Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques	7 % additionnels à l'impôt des personnes physiques

040/361-04	Redevance sur la demande et la recherche de documents et/ou renseignements administratifs (Exercices 2023 à 2025)	La Circulaire ministérielle du 13 juin 2022 a été adoptée dans le cadre de la lutte contre la maltraitance animale. Depuis le 1 ^{er} juillet dernier, toute personne qui souhaite acheter ou adopter un animal de compagnie doit posséder un permis de détention d'un animal. Ce document lui sera demandé par le refuge, le commerce et l'éleveur d'animaux de compagnie. Il est proposé de fixer le montant de ce document à 2 €.
		Il est également proposé de profiter de cette modification pour supprimer la procédure d'extrême d'urgence qui n'existe plus ainsi que les annexes 8 et 8 bis qui ont également disparues. Les remarques de la Tutelle seront également intégrées.

Politique responsable : B. BAUWENS

Agent traitant : M. EVRARD

3. Personnel communal

Adhésion à la Centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions – constitution du 2^e pilier de pension

Le Président précise qu'il est proposé d'adhérer à la centrale du Service Fédéral des Pensions en vue de la constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la Commune. Cette proposition a fait l'objet d'une concertation syndicale. Les montants dus pour la cotisation de responsabilisation risquent d'exploser si la commune n'adhère pas à ce second pilier. Les grosses communes ayant décidé d'adhérer à ce second pilier, le risque est grand que les plus petites communes en payent les pots cassés. A côté de cela, il y aura également des nominations et des chèques repas tant à la ville qu'au CPAS. Le Directeur Général précise que la cotisation de responsabilisation s'élève, sans le facteur aggravé, à 62.000 € avec une arrivée en 2027 à 200.000 €. Le facteur d'aggravation va évoluer jusqu'à 100 % ce qui veut dire que la cotisation en 2027 serait de 400.000 €.

A la question de Monsieur Julien BAUWENS, le Directeur Général précise que le montant du second pilier sera précisé lors du prochain Conseil puisque nous aurons la proposition d'Ethias. Cela devrait représenter environ 80.000 € (3 % de la masse salariale). Monsieur BILLOUEZ précise que le montant est d'environ 90.000 € pour le CPAS. Le Directeur Général ajoute qu'il faudra retirer à ces montants la moitié de la cotisation de responsabilisation.

Monsieur Julien BAUWENS précise qu'il est dommage de voir un service public taxer un autre service public. Ici c'est un système de pension qui devrait être financé par le fédéral ou par des mesures régionales. On arrive ici, par un mécanisme extrêmement coercitif, à

sanctionner les communes qui ne feraient pas le pas alors que c'est absurde. La liberté communale n'est plus. Le faire avec Ethias est en outre étrange puisque l'association Ethias/Belfius avait laissé tomber ce service. On assiste donc à un refinancement de ce second pilier par plus de partenaires. C'est néanmoins une bonne nouvelle pour le personnel contractuel mais il ne faut pas oublier que le montant de la cotisation de responsabilisation reste lié au taux de nomination. Faire baisser ce montant via le second pilier n'occulte pas le fait qu'il faudra également nommer du personnel pour le réduire à un montant plus acceptable pour les finances communales d'où l'importance d'avoir des chiffres assez précis. Non pas pour savoir ce que l'on évitera de payer plus tard mais bien ce que l'on va payer dans les années à venir tant à la Ville qu'au CPAS puisque l'on sait que les finances vont être grevées par les indexations et les coûts énergétiques. En outre, la Ville paie doublement car elle doit s'engager à financer aussi le CPAS, lequel sera plus vite en difficulté financière puisqu'il ne peut pas lever de taxe.

Le Président précise que la Ville a toujours été présente auprès du CPAS.

Monsieur DENAYER signale que, même si la décision a tardé à être prise, elle est bénéfique pour le personnel contractuel. Au niveau budgétaire, cela reste un choix politique et des efforts devront être faits. Il faudra probablement éviter des projets d'envergure et des dépenses somptueuses. Les contractuels sont les parents pauvres du système ; une personne récemment pensionnée touchera à peine plus de 1.400 € de pension après 40 ans de carrière !

Le Président précise que le niveau des taxes prouve que le Collège pense aussi au citoyen. Certaines dépenses seront obligatoirement à la hausse telle l'énergie mais les finances communales ont toujours été gérées en bon père de famille. Nous serons probablement encore une des premières communes à voter son budget et le maximum sera fait pour qu'il soit en équilibre même s'il pourra exceptionnellement être en déficit. Les services techniques ont également besoin de matériel pour travailler dans les meilleures conditions et 3 nominations devraient suivre.

Monsieur BILLOUEZ précise que le Bourgmestre avait évoqué qu'il n'y aurait pas de différence entre le personnel de la Ville et celui du CPAS, ce qui est logique même si ce sont des coûts supplémentaires. Il ajoute que les syndicats préfèrent le premier pilier de pension et donc la nomination. Le CPAS prévoira également trois nominations. Cela aura un coût mais cela diminuera également le montant de la cotisation de responsabilisation qui est de 20.000 € cette année et d'environ 30.000 € en 2023. Par ailleurs, le second pilier de pension n'est pas une augmentation de la pension mais un montant fixe que percevra l'agent en fin de carrière soit le même principe que l'assurance groupe bien connue dans le privé.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

4. Gestion des déchets

a) Coût-vérité réel 2021

Le Conseil prend acte que le taux de couverture (coût vérité réel) des déchets pour 2021, est fixé à 97%.

b) Coût-vérité – projet de budget 2023

Le Président précise que certains coûts ont augmenté et que le Fédéral reprend d'une main ce que le Régional donne de l'autre. Néanmoins, les chiffres donnés par IPALLE sont rassurants et nous pourrions maintenir le niveau de taxe de l'an dernier. Il est important de

sensibiliser les gens à l'importance du tri notamment au niveau des déchets organiques et favoriser la solidarité entre citoyens car certains ne disposent parfois pas de véhicule pour se rendre aux points d'apport volontaire (PAV) ou au recyparc. Le Directeur Général ajoute que, si le niveau de taxation peut être maintenu, c'est avant tout grâce aux efforts effectués par l'intercommunale IPALLE. Au niveau de la gestion des recyparcs, nous sommes à 33,74 €/hab mais l'intercommunale y intègre les 2,04 € que l'on payait auparavant pour les déchets organiques ; pour le traitement des déchets, nous étions à 14,77 €/hab mais ce montant est réduit à raison de 2,53 € suite aux résultats exceptionnels du secteur ; enfin la collecte en porte à porte des déchets qui a augmenté de 15,6 % et était passée à 14,41 €/hab est réduite de 2,18 €/hab grâce à l'aide de la Région Wallonne. Ce qui veut dire qu'au total, nous paierons à l'intercommunale en 2023 un montant estimé de 55,68 €/hab. Les recettes attendues pour la taxe immondices sont de 364.866 € et nous maintenons les prévisions de vente de sacs poubelle à 67.000 € ce qui nous donne un montant total de recettes attendues de 431.866 €. En matière de dépenses, outre les frais liés à l'intercommunale IPALLE, il y a les frais de timbre pour l'envoi des rôles de taxe et les frais liés à la distribution et l'achat de sacs. Le montant total de dépenses atteint ainsi la somme de 453.711,51 € ce qui nous donne un taux de coût-vérité estimé de 95,19 %. La volonté du Collège est donc de maintenir le niveau de taxation même si nous sommes à la limite d'où l'intérêt de poursuivre les efforts en matière de réduction des déchets. Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Outre le recyparc et les PAV, on peut également composter, faire appel aux ressourceries ou aux magasins de seconde main. Il faut bien évidemment éviter de passer sous cette barre des 95 % car cela signifierait bien entendu une augmentation de la taxe.

Monsieur VINCENT signale que tout le monde sera forcément d'accord avec le maintien du niveau de la taxe mais il rappelle que la pression fiscale sur les personnes isolées ou vivant seule reste toujours la même. A Antoing, il y a 1.182 personnes vivant seules pour 1.075 personnes vivant en couple et 1.113 vivant à plus de deux personnes. Cela reste inégalitaire de demander plus de 80 € aux personnes seules quand on sait qu'un couple paiera un peu moins de 130 €. Ce n'est pas logique ni correct. On le sait, les personnes isolées aujourd'hui sont encore plus touchées et précarisées avec la crise que nous connaissons. Monsieur VINCENT dit rester interpellé par le coût de 31 €/hab des parcs à conteneurs. C'est probablement une mutualisation des coûts pour l'ensemble de la zone IPALLE mais nous avons un parc commun avec une autre commune et nous sommes imposés de la même manière alors que nous avons un service qui est un peu moins efficient que si nous avions un parc situé au cœur de la commune. Ce montant est exagéré au regard du retour que l'on peut en avoir.

Monsieur VIVIER regrette que les chiffres soient comme cela en vitesse. Nous sommes vraiment à la limite mais tant mieux pour le citoyen que le Collège ait décidé de maintenir la taxe. Cette situation existe depuis plusieurs années. Le taux estimé sera atteint si tous les sacs sont vendus. Est-ce réaliste ? Par ailleurs, les déchets le long de nos voiries ne diminuent pas. On entend bien de faire passer le message sur les efforts à réaliser mais ce constat est interpellant. A la question de Monsieur VIVIER concernant la vente de sacs, le Directeur Général précise que le coût-vérité de 2021 signale une recette de vente de sacs pour 63.240 € pour une recette prévue de 67.000 €. C'est effectivement juste en-dessous des prévisions mais il rappelle que le quota de sacs gratuits distribués à la population a été revu à la baisse en 2021. A quantités identiques, on devrait donc s'attendre à vendre plus de sacs mais l'objectif est la réduction des quantités. Cela aura un impact sur les coûts de collecte et de traitement des déchets. Monsieur VIVIER craint que les gens ne fassent plus d'efforts.

A la question de Madame BOCQUET sur la mise à disposition de sacs de plus petite taille, le Président précise que cela est déconseillé par l'intercommunale notamment pour le bien-être des éboueurs qui devraient s'abaisser beaucoup plus bas pour ramasser les sacs. Madame BOCQUET signale que nombre de personnes se voient contraintes de déposer des sacs à moitié remplis suite aux problèmes d'odeurs. Des personnes seules ou surtout âgées ont des difficultés à se débarrasser de leurs déchets.

Monsieur DENAYER signale qu'une bonne communication dans le bulletin communal est nécessaire pour faire comprendre aux gens le principe du coût-vérité. Les gens ne comprennent pas ce système. Sans être alarmant, il suffit de leur dire que s'ils ne trient pas, ils vont devoir payer des taxes supplémentaires, c'est aussi simple que cela. Le Président ajoute que la taxe atteint près de 390 € dans certaines communes.

Par 17 voix pour et une abstention (Groupe UCA), le Conseil approuve ce point.

A l'unanimité, le Conseil Communal décide de renouveler les taxes et redevances suivantes pour l'exercice 2023 :

Article budgétaire	Libellé	Taux et base d'imposition
040/363.03	Taxe sur l'enlèvement des immondices	<ul style="list-style-type: none"> • 83 EUROS par an par ménage d'une personne • 106 EUROS par an par ménage de deux personnes • 134 EUROS par an par ménage de trois personnes ou plus <p>Il sera accordé annuellement un nombre de sacs poubelle prépayés réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ménage d'1 ou 2 personnes : 1 rouleau de 20 sacs - Ménage de 3 personnes : 1 rouleau de 20 sacs et 1 rouleau de 10 sacs - Ménage de 4 personnes et plus : 2 rouleaux de 20 sacs
040/363.16	Redevance sur la délivrance de sacs poubelle	<ul style="list-style-type: none"> - 20 € pour le rouleau de 20 sacs de 60 litres - 10 € pour le rouleau de 10 sacs de 60 litres

Politique responsable : B. BAUWENS

Agent traitant : R. ALAVOINE

5. Marché public

- a) Marché de service – exploitation du Club House de la Marina – nouvelle procédure – approbation du Cahier Spécial des Charges, de l'estimation, du mode de passation et des conditions du marché.

Le 24 mars 2022, Le Conseil communal a approuvé le cahier des charges, l'estimation, le mode de passation et les conditions du marché, visant la conclusion d'une concession de services ayant pour objet l'exploitation du Club house de la Marina d'Antoing, et de son restaurant avec terrasse.

Malheureusement, les offres reçues étaient toutes entachées d'irrégularités substantielles entraînant la nullité de celles-ci. Le Collège communal, en séance du 14 octobre 2022, a donc décidé de renoncer à attribuer le marché, et de relancer une nouvelle procédure de passation de marché.

L'objet du marché et les conditions de celui-ci sont inchangées à l'exception de l'estimation qui se base sur le chiffre d'affaire et non sur le montant de la redevance.

Cette estimation est donc évaluée à 900.000 €/an x 10 ans = 9.000.000 € TVA comprise

Afin de fixer un seuil minimum concernant le montant des redevances fixe et variable attendues, IDETA a ajouté les précisions suivantes :

- Redevance fixe : « *Le pouvoir adjudicateur impose une redevance annuelle fixe de minimum de 14.876,00 € HTVA* »
- Redevance variable : « *Le pouvoir adjudicateur impose un pourcentage annuel minimum de 5% d'un chiffre affaires annuel minimum de 900.000 €* »

Objet du marché :

La mission comprend toutes les tâches nécessaires à une gestion performante d'un site tel que celui du club house de la marina dont notamment :

- L'exploitation du club house, du restaurant et des locaux techniques et cuisine
- La gestion, l'entretien et le nettoyage des locaux techniques de la Marina (WC, douches, buanderie)
- L'exploitation de la terrasse et des abords dans la limite du périmètre concédé
- La gestion de tous les services nécessaires au bon fonctionnement du club house et du restaurant
- L'entretien et le maintien en bon état du site (bâtiment, terrasse et abords), selon les principes généralement reconnus en la matière.

Mode de passation du marché :

Procédure négociée directe avec publication préalable.

Redevance :

En contrepartie du droit d'exploiter les services qui font l'objet du contrat, le concessionnaire versera une redevance au concédant.

Cette redevance se compose de deux parties, l'une fixe, l'autre variable :

1. Partie fixe : La partie fixe de la redevance consiste en le paiement annuel d'un montant fixe par le concessionnaire. La partie fixe peut être différente d'année en année. La redevance fixe (pour une durée de 10 ans) est estimée à 148.760,00 € hors TVA
2. Partie variable : La partie variable de la redevance consiste au paiement d'un montant calculé sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaire annuel réalisé par le concessionnaire. Le pourcentage peut être différent d'année en année. La redevance variable (pour une durée de 10 ans) est estimée à 49.587,00 € hors TVA.

Estimation du marché :

L'estimation du marché correspond au montant du chiffre d'affaire cumulé sur la durée de la concession soit, 10 ans x 900.000,00 €/an 9.000.000,00 € 21% TVA comprise.

Durée de la concession :

La durée de la concession est prévue pour une durée de 10 ans à dater de la conclusion du contrat de concession, augmentée de la période comprise entre la date de conclusion du contrat et la date d'ouverture du club house-restaurant.

Garantie de bonne exécution :

1. Nature de la garantie à établir par le concessionnaire : garantie en espèces.
2. Montant de la garantie : 5 % du chiffre d'affaire estimé par le soumissionnaire dans son plan d'affaire la 1^{ère} année d'exploitation.
Suite à la première année d'exploitation, ce montant pourra être augmenté ou diminué en fonction du CA réalisé.

Critères d'attribution :

Description	Pondération
Redevances proposées au concédant	
Partie variable	20
Partie fixe	20
Qualité du plan d'affaire et des moyens mis en œuvre pour garantir la bonne exécution de la concession	
Moyens en vue de garantir la rentabilité du restaurant et la qualité du service	20
Qualité du plan d'affaires	20
Niveau de sensibilité à l'accueil des plaisanciers et des touristes	20
Total	100

Délai de validité des offres : 120 jours

Pour approbation du cahier spécial des charges, de la fixation du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable), de l'estimation et des conditions de marché.

Monsieur VINCENT estime que l'on s'enlise sérieusement dans ce dossier. On va finalement devoir faire un cahier des charges sur mesure pour le ou les candidats intéressés. Quant au revenu annuel de 900.000 € soit 2.500 € par jour, il estime que c'est impossible à atteindre. Certes, les lieux sont très agréables l'été mais de là à atteindre un tel chiffre d'affaires avec la concurrence qui est aujourd'hui présente à proximité, ce n'est pas réaliste et surestimé. A sa question relative aux irrégularités, le Directeur Général précise que, comme on peut le lire dans le procès-verbal d'analyse des offres dressé par IDETA, dans l'une des 2 offres, il manquait une signature ce qui est une erreur substantielle et non régularisable comme précisé dans le cahier des charges. Quant à l'autre offre, elle a été jugée nettement insuffisante et anormalement basse.

Monsieur VERSCHEURE estime également que le chiffre d'affaires est surévalué notamment à cause de la concurrence qui a récemment ouvert (Escale et Your Nature).

Le Président précise que les travaux de construction avancent bien et que le restaurant devra être opérationnel pour l'été prochain. On reste dans les délais.

Monsieur VIVIER rappelle que ce dossier comporte trois volets : la gestion du port de plaisance, la gestion de la Marina (restaurant et ses abords ainsi que la plaine de jeux pour enfants) et enfin, le nouvel office du tourisme. On a manifestement du mal à trouver les

futurs gestionnaires tant du port que de la marina. Tous ces gens vont devoir travailler ensemble. Il va falloir les mettre autour de la table pour que cela soit géré de manière harmonieuse. En juillet, dans tout le village de Péronnes, on savait qui avait remporté le marché et aujourd'hui, en octobre, on nous signale qu'il faut relancer le marché pour l'absence d'une signature et d'une offre trop basse. Maintenant, IDETA estime le marché à 9 millions d'euros sur 10 ans. Dans le master plan, on avait sur le site : Your Nature, l'Escale bar, le BMX, le centre ADEPS agrandi et la Marina. Dans celle-ci, il y aura également des frais réclamés par le gestionnaire du port aux plaisanciers qui viendront. Qui va réussir à avoir autant de gens et de clients ? Il va falloir réunir toutes ces personnes car cela va dans tous les sens.

Le Président précise que le chiffre d'affaires de 900.000 € par an était déjà présent dans le premier marché. En ce qui concerne la gestion du port, des demandes ont été formulées par rapport aux assurances mais tout devrait être réglé pour l'été prochain.

Par 13 voix pour et 5 abstentions (Groupe GO), le Conseil approuve ce point.

A la question de Monsieur VINCENT concernant le délai de 120 jours, le Directeur Général précise que ce délai représente la durée de validité des offres. Le Collège Communal va maintenant décider de la date d'ouverture de celles-ci. Après analyse des offres par IDETA et réception de son rapport, le Collège pourra désigner l'adjudicataire. On peut raisonnablement imaginer une désignation en fin d'année.

Politique responsable : B. BAUWENS

Agent traitant : F. VAN CAUTER

b) Marché public de fournitures et de service d'acquisition d'une centrale téléphonique VOIP

Marquer accord sur la procédure négociée sans publication préalable, le cahier spécial des charges, les conditions du marché ainsi que son estimation.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

6. Domaine public

Abords du Clos du Lanchon à Maubray – désaffectation du domaine public – décision de principe.

La Société de Logements du Haut Escaut souhaiterait acquérir les devantures des logements sociaux au Clos du Lanchon à Maubray. Le but est d'y développer un réseau de distribution de gaz en citerne pour alimenter le chauffage des logements sociaux de la zone.

Les abords du Clos du Lanchon sont non cadastrés et sont repris dans le domaine public de la commune. Il s'agit des parcelles entre les trottoirs communaux et les habitations du Clos et de deux terrains à l'arrière. Ces dernières constituent déjà un prolongement naturel des habitations concernées, puisqu'elles sont aménagées par les riverains et la Société de Logements du Haut Escaut.

Préalablement à la décision du principe de mettre en vente ces abords, il est nécessaire de procéder à leur désaffectation.

Dans ce but, Madame la Géomètre Daelman a rédigé, pour le compte de notre administration communale, des plans pour la désaffectation du domaine public concerné.

Sur proposition du Collège communal, il est proposé au Conseil communal :

- De marquer son accord de principe sur la désaffectation du domaine public comme repris sur les plans de détails de Madame la Géomètre Daelman;
- De charger le Collège de l'exécution de l'enquête publique concernant cette procédure de désaffectation.

A la fin de l'enquête publique, ce dossier sera soumis à nouveau au Conseil communal, pour décision définitive.

Monsieur Julien BAUWENS précise que cette demande est la poursuite de la rénovation des maisons de la société de logements après les rues de Crépy et de la Wallonie. Le Clos du Lanchon c'est 22 maisons. L'investissement est d'un peu plus d'un million d'euros et il faut effectivement acquérir ces devantures qui étaient propriété de la Ville alors que cela n'avait pas beaucoup de sens. L'objectif est de régulariser la chose et de mettre un système de chauffage plus performant. C'est une étape administrative nécessaire pour faire avancer le dossier. A la question de Madame BOCQUET, Monsieur Julien BAUWENS précise que les citernes à gaz seront enterrées et couvriront plusieurs logements avec des décompteurs.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Politique responsable : B. BAUWENS

Agent traitant : E. LEKOEUCHE

7. Développement rural

Programme communal de développement rural - appel à projet « Tiers-lieux ruraux » - Fontenoy

Le Conseil Communal est invité à approuver le dossier de candidature à l'appel à projet « Tiers-lieux ruraux » pour l'ancienne menuiserie à Fontenoy.

Monsieur VINCENT signale que le besoin d'une maison de village à Fontenoy est réel mais l'affectation prévue pour le bâtiment concerné manque de cohérence. La demande pour un comptoir de produits locaux était vraie il y a 3 ans mais plus maintenant avec la moyenne surface qui s'est ouverte en ville et l'Asbl active sur Maubray. C'est inopportun que le service public que nous sommes, organise aujourd'hui ce type de vente. Ce serait une concurrence inutile. On évoque aussi l'idée de valoriser la bataille de Fontenoy dans cette maison de village. Nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il faille mettre en lumière ce fait historique. C'est une demande qui émane des touristes qui viennent à Antoing voire sur Fontenoy directement pour visiter le site de la Croix Celtique et le cimetière. Installer les pièces intéressantes de cette bataille, actuellement stockées dans diverses caves, en cet endroit n'a pas beaucoup de sens. Cela en aurait sur le site de la Croix Celtique et on en revient à l'occupation en tout ou en partie de l'église de Fontenoy. Lors de la réunion avec les fabriciens, on a pu se rendre compte que le débat sur une désacralisation d'une église sur notre territoire n'est pas du tout mûr. L'église de Fontenoy n'est plus utilisée que pour quelques offices officiels par an ainsi que pour les circonstances heureuses ou malheureuses tels que mariages, baptêmes ou enterrements. On ne doit sûrement pas s'attendre à ce que le culte catholique soit plus pratiqué dans les années à venir. Il y aura des décisions à prendre et il serait utile de faire comprendre aux fabriciens l'intérêt de ce bâtiment pour y créer un musée

dédié à la bataille. En conclusion, le comptoir des produits locaux ne présente pas d'intérêt et le volet muséal non plus, du moins dans ce bâtiment. Le Président rappelle qu'il faut garder l'esprit du développement rural sinon il n'y aura pas de subsides.

Monsieur DENAYER signale que son Groupe votera pour ce point car cette maison de village est une opportunité pour la création d'un espace pluriel. Le taux de subvention est par ailleurs très intéressant. Il émet néanmoins deux réserves : premièrement, l'appel à projets « Tiers lieux » provient de la Région Wallonne et, par les temps qui courent, les subsides risquent d'être gelés. Deuxièmement, à la lecture des conditions de subsidiation, il faut que l'espace pluriel envisagé soit quelque chose de mouvant. Le réfectoire pour l'école semble plutôt être figé et le projet risque d'être refusé par le Ministre comme cela est arrivé pour un autre dossier.

Le Président signale que l'espace pour les produits locaux ne serait pas limité aux produits de bouche. On pourrait aussi y voir la vente de bijoux par exemple.

Par 17 voix pour et une abstention (Groupe UCA), le Conseil approuve ce point.

Politique responsable : T. DESMET

Agent traitant : L. WATTIEZ

8. Éclairage public

Charte ORES ASSETS - service lumière – renouvellement d'adhésion.

ORES nous propose de renouveler notre adhésion au service lumière pour l'entretien et les réparations de l'éclairage public communal.

Le forfait annuel s'élèvera à partir de 2023 à 27.670,66 euros TTC. Il s'agit d'un forfait unique qui couvre l'ensemble des interventions de type curatif spécial, entretien de l'éclairage décoratif, réparations en suite de dégâts aux installations, réparations de câble souterrain, remplacement erratiques pour cause de vétusté ainsi que des prestations diverses effectuées à notre demande (coupure lors de festivités,...).

Sur proposition du Collège communal, il est proposé au Conseil communal :

- D'adhérer à la Charte Éclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1er janvier 2023 et pour une durée de quatre ans ;
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur VINCENT s'étonne qu'une intercommunale vous répare vos petits soucis mais vous réclame 30.000 €. A la question de Monsieur VINCENT, le Directeur Général précise que le montant réclamé est influencé par les demandes qui ont été effectuées l'année précédente. Le Président ajoute que ce service couvre aussi la réparation ou le remplacement de matériel dégradé lors d'un accident et pour lequel l'auteur ne s'est pas fait connaître. Monsieur VINCENT estime néanmoins cette démarche interpellant.

A la question de Madame BOCQUET, le Président précise que ces interventions ne visent pas les installations qui ne seraient pas propriété de la Commune.

Monsieur VIVIER signale que l'on ne trouve personne pour gérer les 3 poteaux d'éclairage situés à proximité de l'ADEPS car on ne sait pas trop qui doit intervenir étant donné que la voirie appartient au SPW Voies Navigables qui ne peut pas gérer les routes. C'est une situation assez rocambolesque.

Monsieur DENAYER espère que ce service lumière ne prendra pas des années lumières pour remplacer le matériel qui ne fonctionne pas ou plus. On ne voit nullement part dans la charte d'adhésion de délai d'intervention. Il faudrait peut-être insister pour que cela apparaisse. ORES signale qu'il regroupe ses interventions pour réaliser des économies d'échelle mais s'il faut six mois pour réparer un éclairage public, cela ne va pas. Vu les coûts, on pourrait quand même exiger des délais d'intervention. Le Président concède que cela soit un problème et un courrier sera adressé à l'intercommunale sur ce point.

Par 17 voix pour et 1 abstention (Groupe UCA), le Conseil approuve ce point.

Politique responsable : B. BAUWENS

Agent traitant : E. LEKOEUCHE

9. Intercommunale

IMSTAM - assemblée générale du 9 novembre 2022.

Ordre du jour

La prorogation du terme statutaire de l'Intercommunale IMSTAM jusqu'au 25 juillet 2058 et l'extension de l'affiliation de l'associé à l'Intercommunale IMSTAM jusqu'au 25 juillet 2058.

Monsieur CHEVALIER précise que l'intercommunale IMSTAM est celle qui a en charge la santé des citoyens. Elle a été constituée il y a 24 ans et elle se terminerait, pour le moment, en 2028. Aujourd'hui, l'intercommunale est confrontée à deux problèmes importants : premièrement, les locaux sont devenus vétustes et auraient coûté beaucoup trop cher pour être rénovés. Dès lors, le personnel a investi les anciens locaux des 3 suisses à Orcq où se situe également la zone de secours. Deuxièmement, pour pouvoir faire un travail efficace, il est nécessaire d'engager du personnel. Du personnel administratif pour respecter les procédures, pour avoir une comptabilité analytique, pour savoir si chaque investissement qui est fait soit rentable. Mais le problème est que si l'intercommunale se termine en 2028, il faudra constituer une réserve pour assurer le passif social. Ce passif est estimé à 3.300.000 €. Avec la vente du bâtiment et les réserves constituées jusqu'à présent, on arrive à peine à la moitié. Ce qui veut dire que si l'on met fin à l'IMSTAM, il y aura un passif d'environ un million et demi d'euros à payer. L'IMSTAM, ce n'est pas que des soins infirmiers à domicile, il y a aussi l'accompagnement des patients diabétiques, il y a un partenariat avec l'hôpital psychiatrique pour soigner les patients à maladie mentale qui demeurent dans le civil. Elle les accompagne, les aide afin de ne pas devoir être ré-hospitalisés. A cet effet, des infirmières ont été spécifiquement formées dans des soins psychiatriques. Il y a aussi la promotion de la santé à l'école et plusieurs villes font appel à leurs services. C'est à peu près 5.000 élèves qui ont été examinés, 425 intradermos réalisées suite à des mini épidémies qui ont pu être détectées et 1.351 vaccinations. Il y a également des consultations de planning familial, pour des problèmes d'harcèlement à l'école, des offres de formation pour améliorer la qualité des infirmiers dans la prise en charge de plaies par exemple. Il y a aussi une centrale d'achat de produits parapharmaceutiques pour les CPAS. L'IMSTAM ce n'est donc pas que des infirmières mais avec cette inconnue de 2028, il n'est plus possible d'engager des infirmières pour prodiguer les soins qui nous sont demandés. Car si l'on engage, il faudra ensuite payer un préavis. Et puis quelle infirmière va nous rejoindre si elle sait qu'elle perdra son emploi en

2028 ? C'est pour ces raisons que l'IMSTAM demande un avis prématuré par rapport à l'échéance terminale de 2027 pour avoir cet avis. Si l'on veut continuer à avoir un travail efficace et rentable, il faut engager du personnel et il faudrait peut-être également investir un bâtiment qui appartienne à l'intercommunale. On ne va évidemment pas investir dans un bâtiment si l'activité cesse en 2028.

Le Président signale que le Conseil a toujours soutenu cette intercommunale et, puisque l'on parle de planning familial, celui-ci s'organise à la rue de Crépy et sera présenté dans le bulletin communal.

Monsieur Julien BAUWENS ajoute que, au-delà de tous les éléments techniques qui viennent d'être fournis, la décision de prolonger la vie d'une intercommunale ne se prend pas en quelques minutes. C'est aussi marquer la volonté de la nécessité d'un service public communal de soins infirmiers et d'en centre de promotion de la santé à l'école. Les intercommunales sont souvent critiquées, parfois à juste titre, mais c'est aussi défendre une certaine valeur d'accès aux soins de santé en neutralité et de pouvoir veiller quand même à ce que nos écoles puissent avoir les soins d'une intercommunale efficient et efficace dans la manière dont elle est gérée. C'est aussi des trousse de secours à destination des écoles mais aussi des plaines de jeux et ce, gratuitement. Et donc, la cotisation que l'on paie pour des services rendus. Dans d'autres communes, on pourra le critiquer mais on pourrait aussi critiquer certaines communes de ne pas faire appel aux services qui sont mis à leur disposition et qu'elles ont payés par avance. Antoing a toujours soutenu l'IMSTAM, cela n'a jamais fait grand débat mais ce n'est pas parce que cela ne fait pas débat que ce n'est pas important. Mais c'est tellement évident depuis toujours de soutenir une intercommunale de soins et le Covid nous a montré que l'IMSTAM avait été très efficace dans la gestion de cette crise. Prolonger cette intercommunale de 30 ans est la bonne solution.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : S. DRAPIER
Politique responsable : B. BAUWENS

10. Subsides aux sociétés

A l'unanimité, le Conseil approuve l'octroi d'un subside à l'ASBL Les Bieaux Jardins du P'tit Tom d'un montant de 250 €.

Agent traitant : C. DUDANT
Politique responsable : B. BAUWENS

11. Procès-verbal

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.

Agent traitant : P. DETOURNAY
Politique responsable : B. BAUWENS

12. Questions orales

Le Directeur Général précise que Madame BOCQUET avait déposé une question mais a déjà obtenu les réponses qu'elle désirait.

Monsieur VIVIER pose sa question relative à la crise énergétique en lien avec l'utilisation des caméras sur la voie publique :

« Avec les augmentations des prix sur les différentes énergies, les communes sont appelées à diminuer les consommations. Antoing n'échappe pas à la règle.

Beaucoup de communes investissent aussi dans les caméras afin de sécuriser leurs territoires et leurs citoyens. Antoing n'est pas Chicago (même si ces derniers temps certains faits sont déplorables), néanmoins, ces caméras améliorent de manière significative la sécurité des citoyens et rendent la vie nocturne plus agréable. Elles permettent aussi de résoudre pas mal d'affaires sur notre territoire.

Ma question est simple, avec les efforts de diminution de consommation énergétique, nos caméras sont-elles adaptées à filmer de nuit lorsque nos éclairages seront éteints ? Si pas, ne serait-il pas opportun d'envisager l'achat de caméras avec vision nocturne ? Avez-vous fait un cadastre des adaptations des éclairages publics en regard de la sécurité des citoyens et des endroits critiques ? »

Le Président précise que nos caméras sont infrarouges depuis 2018 mais ne citera pas lesquelles. En ce qui concerne les coupures de l'éclairage public, celles-ci devraient être effectives au 1^{er} décembre au lieu du 1^{er} novembre car la Ville de Tournai ne désire pas couper son éclairage public en intra-muros. Il faut savoir que le poste d'Antoing alimente l'éclairage public jusqu'à la prison de Tournai. La décision que la Ville de Tournai a prise nécessite des adaptations préalables à la mise en place de cette coupure sur notre entité. La police fera un rapport de la situation. Si la délinquance devait augmenter, on remettra l'éclairage public.

SEANCE SECRETE

La séance est levée à 20 h 15.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS